



Commune de Montanaire

BUREAU DU CONSEIL

Conseil Communal du 16 juin 2016

EXTRAIT DE PV

Le Conseil communal de Montanaire, vu le préavis municipal 5/2016, oui les rapports de la commission ad hoc et de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour décide :

- ↳ D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de construction d'une conduite d'eau potable et de défense incendie, d'attentes pour les eaux claires et les eaux usées ainsi que les ouvrages accessoires dans le but d'équiper les parcelles 3039, 3056, 3106 et 3401 à Chapelle-sur-Moudon
- ↳ D'accorder pour ces travaux un crédit de sfr. 112'500.00
- ↳ De financer ces travaux pour un montant de sfr. 112'500.00 par la trésorerie courante
- ↳ D'amortir la somme de sfr. 112'500.00 sur une période de 30 ans, à raison de sfr. 3'750.00 par an, la première fois lors de l'exercice 2017. Le montant des subventions à recevoir diminuera la durée de l'amortissement

Vote du préavis : le préavis est accepté à la majorité

En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la décision mentionnée ci-dessus peut faire l'objet d'un référendum.

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de **Nouvel An** ou de Pâques, il sera **prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août**, il sera **prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"*

Les pièces peuvent être consultées auprès du greffe municipal.

Le Président

Pierre-Olivier Baptiste



La Secrétaire

Lydiane Gilliéron